



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

GRETA

Question écrite n° 95913

Texte de la question

L'État n'applique pas la loi du 26 juillet 2005 transformant les CDD en CDI dans les GRETA pour les contractuels ayant six années de service. Depuis 1973, la majorité des personnels signent des contrats à durée déterminée d'un an, renouvelables tous les ans, dont certains depuis plus de vingt ans, les laissant dans une réelle précarité. De plus, l'État a décidé de transférer sur les GRETA ses charges sociales patronales des quelques personnels en postes gagés. Cette augmentation de 50 % de leur masse salariale, qui met les GRETA en déficit, se traduira par des suppressions massives d'emplois gagés. Les personnels du GRETA des Hautes-Pyrénées, même si leur situation semble stable jusqu'en 2007, sont très inquiets pour leur avenir. Au vu de ces éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche quelles mesures urgentes il envisage de prendre pour faire respecter la loi du 26 juillet 2005, pour cesser le recours aux vacataires et garantir un grand service public de la formation tout au long de la vie.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2006, il est nécessaire d'acquitter pour l'ensemble des personnels titulaires de la fonction publique les cotisations patronales au titre des pensions civiles et des pensions temporaires d'invalidité destinées au compte d'affectation spéciale « Pensions », prévu par la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances. Leur taux est fixé à 50,2 %. Cette obligation s'applique à tous les opérateurs employant des personnels titulaires de l'État, dont les GRETA pour les emplois de titulaires gagés sur leurs ressources propres. Le ministère de l'éducation nationale, conscient des difficultés financières que peut occasionner cette nouvelle charge pour l'activité des GRETA sur un marché concurrentiel, l'a compensée intégralement en 2006. Au-delà, cette compensation n'interviendra plus que de façon partielle, en fonction de la situation financière de chacun des GRETA. Par ailleurs, jusqu'au transfert aux caisses d'allocations familiales du versement des prestations familiales servies aux personnels de l'État, intervenu en 2005, l'État assurait la gestion du régime des prestations familiales pour le compte de la Caisse nationale des allocations familiales. En compensation de ce transfert, une cotisation patronale « allocations familiales » a été mise en oeuvre au 1er janvier 2006. Elle ne constitue pas, à proprement parler, une nouvelle charge pour les GRETA, qui assuraient auparavant le versement des prestations familiales pour leurs personnels.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95913

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5776

Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 129